

Délibération N° 2023-04-15-ST

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Mise à jour des crédits de paiement de
l'autorisation de programme pour les phases 1 et 2
de l'Ad'Ap

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 41
Absent.e.s..... 4

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21, L2311-2 et L2331-6 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap);

VU l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville de Fontenay-sous-Bois, par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015AP103 du 22 janvier 2016, portant approbation d'un l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP), sur une, deux, ou trois périodes ;

VU la délibération n°2016-04-24a-ST du 14 avril 2016, approuvant le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de la première période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2016 à 2018 ;

VU la délibération n°2019-04-15-ST du 11 avril 2019, approuvant le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de la deuxième période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2019 à 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les travaux engagés;

CONSIDERANT la rigidité du mécanisme financier de suivi des autorisations de programme, crédits de paiement ;

CONSIDERANT qu'un report de crédits de paiement a été reporté sur 2023,

CONSIDERANT que le suivi des travaux d'accessibilité se poursuivra dès 2024 sous la forme d'une opération de travaux,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'ajuster la modification de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour les phases 1 et 2 de l'Ad'Ap comme suit

-	- AP Phase 1	- AP Phase 2
Situation antérieure	7 500 000,00 €	- 8 200 000,00 €
Actualisation AP	- 4 683 145,14 €	-8 200 000,00 €
Situation après actualisation	2 816 854,86 €	- 0,00 €
-	- CP Phase 1	- CP Phase 2
Situation antérieure	2 594 576,24 €	4 741 152,00 €
Actualisation CP	222 278,62 €	-4 741 152,00 €
Situation cp après actualisation	2 816 854,86 €	0,00 €

Article 2 : d'AUTORISER le Maire, ou son/sa représentant.e, à déposer auprès des organismes concernés les demandes de subventions au taux maximum.

Article 3 : d'AUTORISER le Maire, ou son/sa représentant.e, à signer toutes les conventions nécessaires à l'octroi de ces subventions.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le19 AVR. 2023.....

Publication 19 AVR. 2023

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



